



## Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

### Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESSA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Viellay :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-François MENESTRIER

**Procurations de vote :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00029

Rapport n°16 - Soutien 2025 à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon

## Soutien 2025 à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon

**Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée**

	Date	Avis
Commission n°2	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 197 494 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029</i>	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien de Grand Besançon Métropole, pour l'exercice 2025 à l'association Mission Locale. Les actions de l'association s'intègrent dans la politique «emploi insertion» menée par GBM.

Sur le même principe qu'en 2024, il est proposé d'accorder une subvention de 197 494 € soit un euro par habitant de GBM (Insee 2021). Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation d'objectifs définis avec la Mission locale et à la production des bilans correspondant.

### I. Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

- Les missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

### II. Bilan 2024

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon a maintenu son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant un lien avec les jeunes avec une poursuite de l'accompagnement.

Les objectifs d'accompagnement fixés par l'Etat ont été renforcés sur les dispositifs PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) et le contrat d'engagement jeune.

La Mission Locale déploie également une offre de service en direction des employeurs du territoire afin de mettre en lien les offres d'emploi disponibles et jeunes accompagnés.

La feuille de route 2024 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon s'est articulée autour de plusieurs sujets :

- Consolidation de l'offre de service en direction des jeunes et des employeurs,
- Déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes,
- Une réflexion autour du projet de structure et de la recherche d'un lieu d'accueil du public sur le territoire de Planoise.

Le suivi et le développement de ces actions 2024 ont reposé notamment sur l'ancrage de la Mission locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 4 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils et à une présence régulière à la Maison des Services Aux Publics de Planoise.

La Mission Locale 2024 en quelques chiffres :

- 3349 jeunes ont été accompagnés sur le bassin d'emploi dont 2958 sur GBM et 968 en QPV,
- 484 jeunes sont rentrés en formation dont 455 jeunes résidant sur GBM et 196 en QPV,
- 2101 jeunes sont entrés en situation d'emploi dont 1855 résident sur GBM et 655 dans un QPV,
- 527 jeunes ont intégré le dispositif « Contrat engagement jeunes » - 460 GBM – 186 QPV,

### III. Soutien 2025

La Mission Locale a sollicité le soutien pour 2025 de Grand Besançon Métropole le 23 décembre 2024 exposant les liens avec la politique emploi insertion de GBM.

#### A. Les objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs	Résultats 2024	Références 2025
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	132 jeunes orientés vers E2C, Ecole de production, C.M.E	70
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	429 positionnements pour 5 manifestations (Salon des recruteurs, Forum Jobs d'été, Forum de la mixité Décathlon de la boucle, Cap vers l'emploi + 616 autres positionnements sur autres forums emploi, alternance ou manifestations	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	96 périodes d'immersion réalisées pour des jeunes résidant en QPV MAIS nous ne sommes pas en mesure d'identifier avec précision les entreprises qui seraient signataires du PAQTE	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes  Nombre de contrats d'insertion signés avec les SIAE PAQTE
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	150 jeunes résidant sur un QPV ont été repérés en 2024, dont 53 qui ont été remobilisés = 10.2% des primos sur l'année	5% notamment avec le Kaf Truck

Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	8 manifestations hors les murs organisées en 2024, 515 participants, 38 repérés et 13 remobilisés	6 actions pour 100 jeunes suivis par la Milo
--	--	---	--

## **B. Soutien 2025**

Il est proposé pour 2025 de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 197 494 € (un euro/habitant recensement 2021).

La convention jointe en annexe entrera en vigueur à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

Pour mémoire, GBM prend en charge la totalité du loyer et des charges des locaux occupés par la Mission Locale au 10 rue Midol (soit 127 750 € de loyer et 25 880 € de prévisions de charges en 2025).

Rappel des soutiens :

- 2021 : 193 279 €
- 2022 : 194 382 €
- 2023 : 195 745 €
- 2024 : 196 278 €

*Mmes Valérie MAILLARD (1), Carine MICHEL (1), Sylvie WANLIN (1) et Christine WERTHE (2) et MM. Patrick AYACHE (1), Nicolas BODIN (2), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1) et Jean-Pierre JANNIN (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 197 494 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale et à la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2025,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 11

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER  
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2025



### Convention annuelle relative à l'appui du Grand Besançon à l'action de l'association Mission Locale

#### Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 mars 2025, d'une part,

#### Et :

L'association Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu la demande d'aide reçue le 23 décembre 2024 de Monsieur le Président de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission locale telles que définies à l'article 2.

#### Article 2 - Activités de la Mission locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

A ces axes d'intervention il est ajouté des objectifs et des indicateurs de performance spécifiques justifiant l'intervention de GBM en complément des crédits accordés par l'Etat.

### **Article 3 – Les objectifs 2025**

Objectifs	Indicateurs	Références 2025
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	<b>70</b>
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	<b>5 pour 100 jeunes</b>
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	<b>10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes</b> <b>nombre de contrats d'insertion signés avec les Structure d'insertion du PAQTE</b>
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	<b>5% notamment avec le Kaf Truck</b>
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	<b>6 actions pour 100 jeunes</b>

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

Afin d'exécuter au mieux les missions qui lui sont confiées, la Mission Locale s'engage à réunir sur un seul site l'ensemble des activités de la structure. En effet, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier

### **Article 4 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en deux fois :

- un versement à la notification de l'attribution de la subvention (70%)
- un second versement correspondant au solde à la production du bilan en fonction des objectifs fixés préalablement.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Mission Locale, après signature de la convention par les deux parties et visa du contrôle de légalité.



Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 197 494 € (cent-quatre-vingt-dix-sept mille et quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros) pour 2025.

Si la Mission locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un évènement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

### **Article 5 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission locale.

### **Article 6 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **Article 6.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Mission locale s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Mission locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature du Président, représentant légale de la Mission locale.

#### **Article 6.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

#### **Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Mission locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

### **Article 7 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.



## **Article 8 - Assurances**

La Mission locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

## **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 10 - Contentieux, sanction, résiliation**

### Article 10.1 - Contentieux :

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### Article 10.2 - Sanction :

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission locale.

### Article 10.3 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....*

Pour la Mission Locale – Bassin d'Emploi  
de Besançon,  
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT